

**COMITE DU 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi onze décembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 5 décembre 2014

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	1 <sup>er</sup> Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
LARRUE Marie	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
LAFON Bruno	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
FOULON Yves	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	9 <sup>ème</sup> Vice-Président
BELLIARD Patrick	Biganos
BONNET Georges	Biganos
CHANSAREL Jean-Paul	COBAS Arcachon
CHAUVET Jacques	COBAS Gujan-Mestras
COIGNAT Eric	Andernos les Bains
COLLADO Valérie	COBAS Le Teich
COMTE Marie-France	Andernos les Bains
DE GONNEVILLE Philippe	Lège-Cap Ferret
DELMAS Christine	COBAS La Teste de Buch
DESTOUESSE Véronique	Arès
DUCAMIN Jean-Marie	Andernos les Bains
DUCASSE Dominique	COBAS La Teste de Buch
GUILLON Monique	COBAS La Teste de Buch
LAMOUE Isabelle	Lège-Cap Ferret
LETOURNEUR Chrystel	Audenge
LUMMEAUX Bernard	COBAS Arcachon
MALVAES Patrick	COBAS Gujan-Mestras
MAUPILE Yvette	COBAS Arcachon
MONTEIL-MACARD Elisabeth	COBAS La Teste de Buch
PALLET Dominique	Arès
PARIS Xavier	COBAS Gujan-Mestras
PLEGUE Adeline	Audenge
SUIRE Daniel	Lanton

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Mme AICARDI a donné pouvoir à M. SUIRE ; M. SOCOLOVERT a donné pouvoir à M. DELUGA ;

**Excusée** : Mme DES ESGAULX

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;  
François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;  
Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;  
M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

Marie LARRUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 10 octobre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :



## ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 11 DECEMBRE 2014

<b>INFORMATIONS</b>		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
<b>FINANCES</b>		
55	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015	François DELUGA
56	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES – EXERCICE 2015	Marie LARRUE
57	TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015	Jacques CHAUVET
<b>POLE ASSAINISSEMENT</b>		
58	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON	Michel SAMMARCELLI
59	MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES	J-Jacques EROLES
60	MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS : MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	Michel SAMMARCELLI
61	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION A BIGANOS, A PROXIMITE DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE « EAU'DITORIUM »	Yves FOULON
62	MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « JANE DE BOY » - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - ET RESTRUCTURATION DE SES OUVRAGES ANNEXES LOT 1 - GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	François DELUGA
63	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	J-Guy PERRIERE
64	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Nathalie LE YONDRE
<b>POLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES</b>		
65	CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES NUMERIQUES CADASTRALES ET EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET, LE SIBA, LE SYBARVAL ET LE DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (AGUR)	Bruno LAFON
<b>POLE ENVIRONNEMENT</b>		
66	MARCHES D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, EAUX, COQUILLAGES ET SOLS – 9 LOTS	J-Yves ROSAZZA
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
67	MARCHES D'ASSURANCES DU SIBA – 5 LOTS	Jacques CHAUVET

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 4 octobre 2014 au 5 décembre 2014

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

**AVENANT 2 AU LOT 1 DU MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES CHIMIQUES BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICE SEDIMENTS SOLS ET TOUTES EAUX – MARCHES A BONS DE COMMANDE** : Avenant conclu avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour introduire 1 prix supplémentaire au bordereau des prix :

- Prix 14 : analyse « pack CET » : 1 052 € HT pour 4 échantillons

**AVENANT 3 AU LOT 1 DU MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES CHIMIQUES BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICE SEDIMENTS SOLS ET TOUTES EAUX – MARCHES A BONS DE COMMANDE** : Avenant conclu avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour introduire 1 prix supplémentaire au bordereau des prix :

- Prix 15 : analyse granulométrique laser sur sédiments de dragage : 175 € HT par échantillon

**REALISATION D'UN GARDE-CORPS ET D'UNE CLOTURE POUR LE BASSIN DE SECURITE DE BALANOS AU TEICH ET SUR LA STATION DE POMPAGE PERRAULT A GUJAN-MESTRAS** : Marché conclu avec la sté Chatauret de Montussan pour un montant de 11 033 € HT, soit 13 239.60 € TTC

**AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL ALLEE DU HAURAT A GUJAN-MESTRAS – ETUDES GEOTECHNIQUES** : Marché conclu avec la sté Esiris pour un montant de 9 949 € HT, soit 11 938.80 € TTC.

**AVENANT 2 RELATIF AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET LE DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD A GUJAN-MESTRAS LOT 3 EQUIPEMENTS** : Avenant conclu avec la sté SEIHE pour un montant supplémentaire de 2 300 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 234 729.57 € HT

**ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON- MARCHÉ SUBSEQUENT N°12 DEPLOIEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE LE TEICH** : Marché conclu avec la société 2ISR pour un montant de 1 305.55 € HT, soit 1 566.66 € TTC

### **ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'IMPRESSIONS**

- **LOT 1 ENVELOPPES** conclu avec la société **Imprimerie Luquet et Duranton** pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT
- **LOT 2 PAPIER EN TÊTE CARTES DE VISITE, CARNET DE BONS DE COMMANDE etc...** conclu avec la société **Imprimerie Luquet et Duranton** pour un montant annuel minimum de 1 000 € HT et pour un montant maximum de 4 000 € HT

**PROGRAMME DE REENSABLEMENT DES PLAGES DE PYLA SUR MER COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME ET DU DOSSIER REGLEMENTAIRE** : Marché conclu avec la société Artélia pour un montant de 29 900 € HT, soit 35 880 € TTC.

**AVENANT 2 RELATIF AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET LE DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD A GUJAN-MESTRAS LOT 2 GENIE CIVIL** : Avenant conclu avec la société SOGEA pour un montant supplémentaire de 8 500 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 375 957.50 € HT.

**PRESTATIONS POUR LA CREATION D'UN POINT D'INJECTION SUR LE COLLECTEUR NORD POINT 52 COMMUNE DE LANTON** : Commande conclue avec Eloa pour la vidange du collecteur au niveau du point d'injection pour un montant de 4 433.22 € HT, soit 5 319.86 € TTC.

**DEPLACEMENT DE LA STATION AIRAQ DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR DU LITTORAL AQUITAIN** : Commande conclue avec la société Ets GES pour un montant de 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC.

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU POSTE DE POMPAGE DE « MALAKOFF » CD 650 - COMMUNE DE LE TEICH** - Commande conclue avec le SDEEG pour un montant de 22 763 €

**INSERTION D'UNE PUBLICITE AFIN DE PROMOUVOIR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON DANS LE GUIDE ANNUEL 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX, « BORDEAUX BIENVENUE »**  
Commande conclue avec Médiatourisme pour un montant de 4 930 € HT, SOIT 5 916 € TTC.

**DEGRADATIONS DES BETONS DES BACHES A BOUES ET EAU SALE DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH – REPRISE DES BETONS**  
Marché conclu avec la société Eiffage, pour un montant de 1 241 653.20 € HT, soit 1 489 983.84 € TTC.

**ETAT DE SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES APRES DRAGAGE DU BANC DE BERNET ET REENSABLEMENT DU LITTORAL DU PYLA**  
Etudes confiées à la Station Marine d'Arcachon pour un montant de 10 276 € HT.

**ACQUISITION DE 6 ANCRES POUR L'ACTIVITE DRAGAGE**  
Commande conclue avec la société Ets Kraif pour un montant de 5 526 € HT, soit 6 631.20 € TTC.

**PRESTATIONS DU DELEGATAIRE « ELOA » POUR LE RACCORDEMENT DU GRAVITAIRE DE LA STATION JANE DE BOY ET POUR LE CABLAGE D'UNE LIGNE DE POMPAGE DE CETTE STATION :**  
Commande conclue avec Eloa pour un montant global de 7 798.36 € HT

**REPLACEMENT DU COLLECTEUR GRAVITAIRE DE DIAMETRE 1 000 MM ET REALISATION D'UN OUVRAGE DE REGULATION – LOT 1 CANALISATIONS – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 2 -** Avenant conclu avec la société SADE augmentant le montant du marché de 64 775.65 € HT, soit un nouveau montant du marché qui s'établit à 1 687 902.65 € HT.

**REPLACEMENT DU COLLECTEUR GRAVITAIRE DE DIAMETRE 1 000 MM ET REALISATION D'UN OUVRAGE DE REGULATION – LOT 1 CANALISATIONS – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH MARCHE COMPLEMENTAIRE**  
Marché complémentaire conclu avec la société SADE pour un montant de 45 931 € HT, soit 55 117.20 € TTC.

**AFFICHAGE PUBLICITAIRE AEROPORT BORDEAUX MERIGNAC**  
Commande conclue avec JC Decaux pour un montant de 22 644 € TTC.

**TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENTS EN AMIANTE-CIMENT – ALLEE FRUCTIDOR à LA TESTE**  
Commande conclue avec Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 5 016 € HT, soit 6 019.20 € TTC.

**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHE SUBSEQUENT 9 – ROUTE DE BLAGON A LANTON :** Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 184 319.33 € HT, soit 221 183.20 € TTC.

**AMENAGEMENT DU JARDIN DU SIEGE DU SIBA :** Commande conclue avec la société « La Régence des Jardins » pour la réalisation de l'aménagement du jardin du siège du SIBA pour un montant de 9 211.92 € HT, soit 11 054.30 € TTC.

**AVENANT 3 RELATIF AU MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DE VANNES ET D'UN DEBITMETRE SUR LE COLLECTEUR DE DIAMETRE 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH – LOT 1 CANALISATIONS :** Avenant conclu avec la société Eiffage pour un montant supplémentaire de 4 980 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 688 880 € HT.

**AVENANT 2 RELATIF AU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPLEMENT ANIMALIER – CAPTURE DE PIGEONS**  
Avenant conclu avec la SACPA pour prolonger le délai d'exécution de trois mois, soit une nouvelle échéance fixée au 31 mars 2014. Le montant maximum des prestations pouvant être commandées durant cette période est 15 000 € HT.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE SERVICE TOURISME ET COMMUNICATION 2015 :** Accord-cadre conclu avec les sociétés Imprimerie Laplante, Imprimerie La Rochelaise et BLF Impression pour un montant annuel maximum de 85 000 € HT

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE SERVICE TOURISME ET COMMUNICATION 2014 – MARCHE SUBSEQUENT IMPRESSION DU CALENDRIER :** Marché conclu avec la société Imprimerie Laplante pour un montant de 5 150 € HT pour l'impression de 5 000 exemplaires du calendrier.

**CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE DE GESTION DES DISPONIBILITES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU BASSIN D'ARCACHON ET PRESTATIONS ASSOCIEES :** Accord-cadre conclu avec la société COM6 Interactive pour un montant maximum de 17 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2015 puis 8 000 € HT en cas de reconduction pour 2016.

**TRAVAUX SUR POSTE DE POMPAGE ET RESEAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE REGULATION DE LAGRUA**

Commande conclue avec Eloa-Sageba pour un montant de 18 234.51 € HT, soit 21 881.41 € TTC.

**TRAVAUX DE MISE A DISPOSITION DU WHARF ET PARTIE TERMINALE DU COLLECTEUR SUD POUR RACCORDEMENT D'OUVRAGES NOUVEAUX ET VISITE DE CONTROLE**

Commande conclue avec Eloa-Sageba pour un montant de 33 850.32 € HT, soit 40 620.38 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Accord-cadre conclu avec Mediacom, Air Informatique et ESI pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 60 000 € HT. Deux reconductions maximum possibles.

**REALISATION D'UN GARDE-CORPS ET D'UNE CLOTURE POUR LE BASSIN DE SECURITE DE BALANOS AU TEICH ET SUR LA STATION DE POMPAGE PERRAULT A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société Chatauret de Montussan pour un montant supplémentaire de 861.36 € HT, portant ainsi le montant du marché à 11 894.36 € HT.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEO DE PROMOTION TOURISTIQUE AVENANT 1 - MARCHE SUSBEQUENT 3**

Avenant conclu avec Mme Arboles Souchon et M. Hauser pour la réalisation d'une vidéo supplémentaire pour l'évènement « Cabanes en Fêtes ». Avenant sans incidence financière.

**CONCEPTION ET REALISATION D'UN DOCUMENT TECHNIQUE « ESPRIT BASSIN »**

Commande conclue avec la société « C'est du Joli », pour la réalisation de 2 000 exemplaires de ce document, pour un montant de 6 050.80 € HT, soit 7 260.96 € TTC.

**REALISATION D'UN OUVRAGE BETON AVEC CLAPET ANTI-RETOUR LIEU-DIT LESCLAUX A GUJAN-MESTRAS – CRASTE ZARRA**

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 53 800 € HT, soit 64 560 € TTC

**DERATISATION – SOLUTIONS ALTERNATIVES**

Commande conclue avec WiseCon France Dantons SARL pour un montant de 8 769.73 € HT, soit 10 523.68 € TTC.

**AUTRES DECISIONS**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Convention conclue entre le SIBA et la commune de Gujan-Mestras à titre de gracieux et concernant les parcelles DK 174 – 253 – 271 – 273 et DL 69 – 82 83 – 84 – 86.

**CONTRAT NON PERMANENT D'UN TECHNICIEN AU SEIN DU POLE PLUVIAL**

Contrat de travail de douze mois conclu avec M. Benyahia



# **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2015**

# LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2015

Mes chers Collègues,

Le Débat d'Orientation Budgétaire organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif d'évoquer les perspectives financières de 2015 sur la base du constat qui recouvre les exercices antérieurs depuis 2011.

Le présent rapport est donc composé :

☞ d'une première partie « retrospective », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires.

☞ d'une deuxième partie « perspective » proposant les grandes lignes de notre Budget 2015, lequel se décomposera de la façon suivante :

- Budget Principal (M14)
- Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif
- Budget Annexe du Service Dragage
- Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

**Je vous propose de construire le Budget Principal et ses budgets annexes sans avoir recours à l'emprunt, ni augmentation des tarifs mais en adaptant nos ressources aux investissements à venir sur le pluvial.**

Je vous propose donc d'en débattre,

## LE CONTEXTE NATIONAL

Source INSEE - point de conjoncture d'octobre 2014

La conjoncture économique de la France reste toujours difficile.

En effet , en l'absence de reprise tangible de la croissance économique, l'état met à contribution les collectivités locales pour résorber le déficit budgétaire et la dette des comptes publics. Cela se traduit par le gel des dotations et compensations aux collectivités depuis plusieurs années.

L'INSEE annonce une croissance du PIB sur l'année 2014 de 0,4% comme en 2012 et 2013,

### EVOLUTION DU PIB EN France (source INSEE)

Indicateurs économiques et financiers

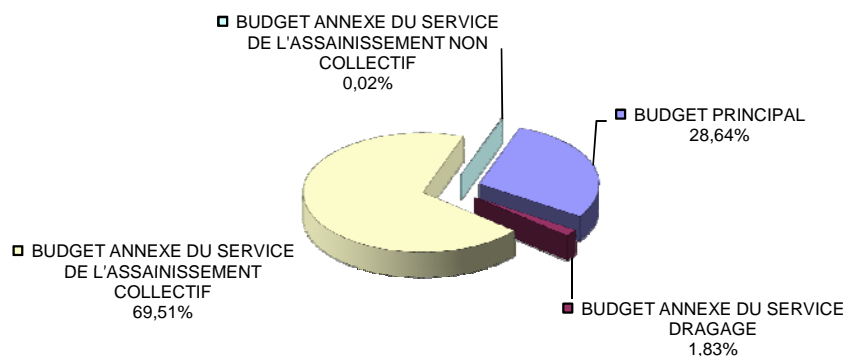
Finances publiques (Source INSEE )	2009	2010	2011	2012	2013
Variation du produit intérieur brut en %	-3,1	1,7	1,7	-0,2	0,1
Déficit budgétaire en % du PIB	-7,5	-7,1	-5,2	-4,8	-4,1
Dette de l'état en % du PIB	79	82	86	90	93,4



# A - RETROSPECTIVE

Pour mémoire le Budget Primitif et Décision Modificative 2014 s'élèvent à **61 746 937,85 euros** et se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	8 354 640,85	9 374 878,04	<b>17 729 518,89 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE</b>	496 977,64	625 660,88	<b>1 122 638,52 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	28 671 339,82	14 213 460,48	<b>42 884 800,30 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		9 980,14	<b>9 980,14 €</b>
<b>TOTAL GENERAL 2014</b>			<b>61 746 937,85 €</b>



**LE BUDGET PRINCIPAL** représente environ 28 % du budget total ; il est équilibré essentiellement en recette par la fiscalité (participation des communes).

**LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** représente 70% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé le 1er janvier 2013, pour une période de 8 ans.

**LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE** et **LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN NON COLLECTIF** sont de l'ordre de 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du budget principal de l'ordre de 550 000 €, le budget spanc est calé sur les contrôles des assainissement autonomes.

Pour information, le Budget SPANC étant peu significatif, il ne sera pas abordé dans ce débat en rétrospective. Sa tarification au niveau des contrôles restera identique à celle de 2014, soit 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome neuf.

## I - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€constant)		
		Total	INV	FONCT		Total Constant	INV	FONCT
2011	Principal	12 904 542	6 752 856	6 151 686	1,046	13 498 151,17	7 063 487,59	6 434 663,59
	Assainissement	19 183 669	13 619 393	5 564 275		20 066 117,39	14 245 885,36	5 820 232,03
	Dragage	643 424	120 535	522 889		673 021,01	126 079,35	546 941,66
	Spanc	3 224		3 224		3 372,30	0,00	3 372,30
	<b>Total</b>	<b>32 731 634</b>	<b>20 492 784</b>	<b>12 238 850</b>		<b>34 237 289,57</b>	<b>21 435 452,29</b>	<b>12 801 837,28</b>
2012	Principal	10 366 742	3 987 813	6 378 928	1,023	10 605 176,75	4 079 533,20	6 525 643,55
	Assainissement	15 421 624	10 034 825	5 386 799		15 776 321,36	10 265 626,37	5 510 694,99
	Dragage	772 776	274 164	498 612		790 549,68	280 469,86	510 079,82
	Spanc	8 759		8 759		8 960,21	0,00	8 960,21
	<b>Total</b>	<b>26 569 900</b>	<b>14 296 803</b>	<b>12 273 097</b>		<b>27 181 008,01</b>	<b>14 625 629,44</b>	<b>12 555 378,57</b>
2013	Principal	9 836 808	4 034 262	5 802 547	1,005	9 885 992,28	4 054 432,88	5 831 559,40
	Assainissement	16 321 992	11 194 428	5 127 564		16 403 601,55	11 250 400,05	5 153 201,50
	Dragage	807 053	190 695	616 359		811 088,65	191 648,15	619 440,49
	Spanc	6 050		6 050		6 080,25	0,00	6 080,25
	<b>Total</b>	<b>26 971 903</b>	<b>15 419 384</b>	<b>11 552 519</b>		<b>27 106 762,73</b>	<b>15 496 481,08</b>	<b>11 610 281,65</b>
2014	Principal	10 198 275	4 742 945	5 455 330	1,000	10 198 275,41	4 742 945,41	5 455 330,00
	Assainissement	24 005 110	18 863 960	5 141 150		24 005 110,42	18 863 960,18	5 141 150,24
	Dragage	728 464	154 352	574 112		728 464,33	154 352,23	574 112,10
	Spanc	8 950		8 950		8 950,00	0,00	8 950,00
	<b>Total</b>	<b>34 940 800</b>	<b>23 761 258</b>	<b>11 179 542</b>		<b>34 940 800,16</b>	<b>23 761 257,82</b>	<b>11 179 542,34</b>

POUR 2014 Dépenses engagées + mandatées

Les dépenses de Fonctionnement en euros constants, de 11 610 k€ en 2013, seraient de l'ordre de 11 179 k€, soit une baisse de 3,71 % essentiellement sur le Budget Principal.

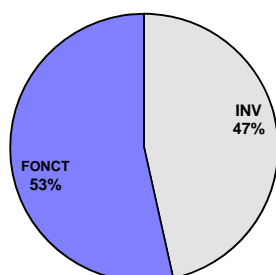
Les dépenses d'investissement, d'un montant de 15 496 K€ en 2013, seraient de l'ordre de 23 761 k€ en 2014, soit une hausse de 53,33% en lien avec les travaux conséquents réalisés au cours de l'exercice sur le Collecteur Principal.

### La synthèse du Budget

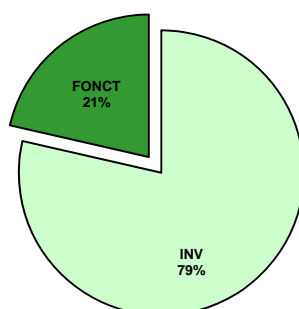
Les dépenses de l'exercice 2014, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2014, font apparaître les ratios suivants

Budget Global
29% pour le Budget Principal
69% pour le Budget Assainissement
2% pour le Budget Dragage
dépenses négligeables pour SPANC

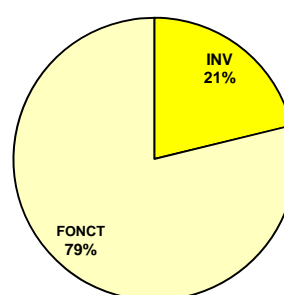
Budget Principal



Budget Assainissement



Budget Dragage



Dans les dépenses de fonctionnement, nous détaillerons deux postes jugés les plus importants, les charges à caractère général (chapitre 011) et la masse salariale (chapitre 012).

## II - LES DEPENSES A CARACTERE GENERAL

### 1 - POUR LE BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2011	2012	2013	2014*
<b>011 - Charges à Caractère général - données issues des CA</b>	<b>2 547 607</b>	<b>2 698 802</b>	<b>1 562 776</b>	<b>1 611 718</b>
Coût de la Redevance pluviale dans les charges	- 1 056 513	- 1 130 283	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL hors redevance pluviale</b>	<b>1 491 094</b>	<b>1 568 519</b>	<b>1 562 776</b>	<b>1 611 718</b>

\* dépenses mandatées et engagées au 5 novembre 2014

En 2013, nous constatons une forte baisse des dépenses (42%) qui correspond à la suppression de la redevance pluviale dans le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif. L'estimation des dépenses 2014 est en sensible hausse par rapport à 2013.

### 2 - POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2011	2012	2013	2014*
<b>011 - Charges à Caractère général - données issues des CA</b>	<b>463 230</b>	<b>601 606</b>	<b>215 581</b>	<b>269 000</b>

\* dépenses mandatées et engagées au 5 novembre 2014

Entre 2011 et 2012, nous constatons une hausse des dépenses d'environ 30% due à la révision de prix sur les redevances à la performance et surtout à un rattrapage de deux ans des taxes foncières concernant les stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch. En 2013, un nouveau contrat de délégation de service public a été signé pour une durée de 8 ans, supprimant certaines redevances et entraînant ainsi une baisse significative des dépenses. Par contre, en 2014, les dépenses sont en légère augmentation par rapport à 2013 suite à l'introduction de nouvelles charges afférentes au pôle de recherche, fixées dans le contrat de délégation et au déploiement du projet REMPLAR.

### 3 - POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2011	2012	2013	2014*
011 - Charges à Caractère général - données issues des CA	136 527	176 593	217 049	190 598

\* dépenses mandatées et engagées au 5 novembre 2014

Entre 2011 et 2013, nous observons une hausse des dépenses essentiellement due aux postes carburants, maintenances et achats de petites fournitures liés à l'activité de la drague. En 2014, une légère baisse est amorcée.

### III - MASSE SALARIALE - CHAPITRE 012

MASSE SALARIALE	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES	% exécutés par rapport au BP
		EUROS	%		
2011	3 154 000			2 968 138	94,11%
2012	3 274 000	120 000	3,80%	2 906 071	88,76%
2013	3 190 000	- 84 000	-2,57%	2 983 005	93,51%
2014*	3 352 000	162 000	5,08%	3 164 144	94,40%

\* salaires mandatés jusqu'en septembre et simulés jusqu'en décembre

La masse salariale du Syndicat a toujours été maîtrisée. En inscription budgétaire, les augmentations récurrentes sont dues aux situations administratives des agents (avancements d'échelons, de grades et promotions internes), à l'augmentation des charges patronales "retraites" (3,89% entre 2013 et 2014). De plus, au 1er février 2014, les grilles indiciaires des agents de catégories C ont été revalorisées. A ces augmentations, viennent s'ajouter des contrats à durées déterminées d'un an pour des missions bien particulières décidées par les élus, à savoir, un CDD référent PPR et un CDD référent micropolluant, augmentant ainsi la masse salariale Syndicale de 5,08% pour 2014.

Il est à noter que le SIBA a dû reverser durant l'exercice comptable à l'ENIM (caisse de retraite de la marine), des cotisations afin de régulariser entre 2009 et 2013, la loi Fillon appliquée à tort au Syndicat par cet organisme.

Toutefois, la masse salariale 2014 du Syndicat représente 5% de son budget total, 14% de son budget de fonctionnement .

<b>RATIOS SUR MASSE SALARIALE 2014</b>	<b>3 352 000</b>
--	------------------

BUDGET PREVISIONNEL 2014	B PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	DRAGUE	SPANC	TOTAL	PART % MASSE SALARIALE
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	8 354 641	28 671 340	496 978	-	37 522 958	
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 374 878	14 213 460	625 661	9 980	24 223 980	14%
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>61 746 938</b>	<b>5%</b>

## IV - EVOLUTION DE LA DETTE

### 1 - BUDGET PRINCIPAL M14

SITUATION AU 1ER JANVIER 2015

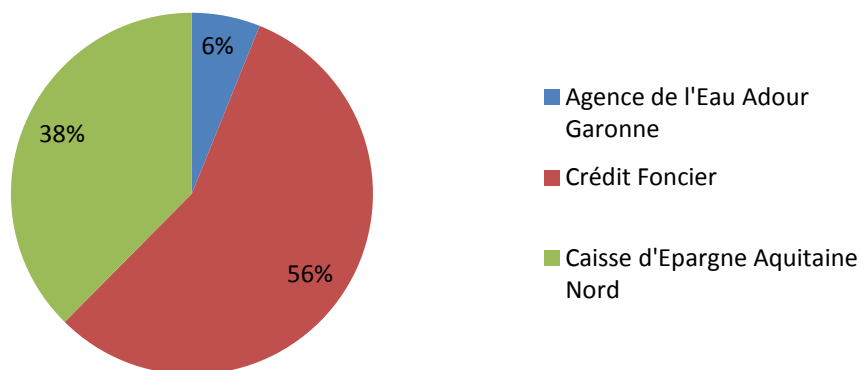
La dette se compose de 11 avances remboursables et de 2 emprunts à taux fixe uniquement ;

La structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2015 est la suivante :

	au 01/01/2015
Agence de l'Eau Adour Garonne	168 147,96
Crédit Foncier	1 549 015,86
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	1 033 350,92
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 514,74</b>

Une demande de renégociation de la dette pour ces deux emprunts n'a pas abouti en raison de pénalités importantes appliquées sur des contrats à taux fixe ; la balance financière ressort défavorable pour le Syndicat.

### ENCOURS PAR PRETEURS



### POUR MÉMOIRE

Caisse d'épargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009  
emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %

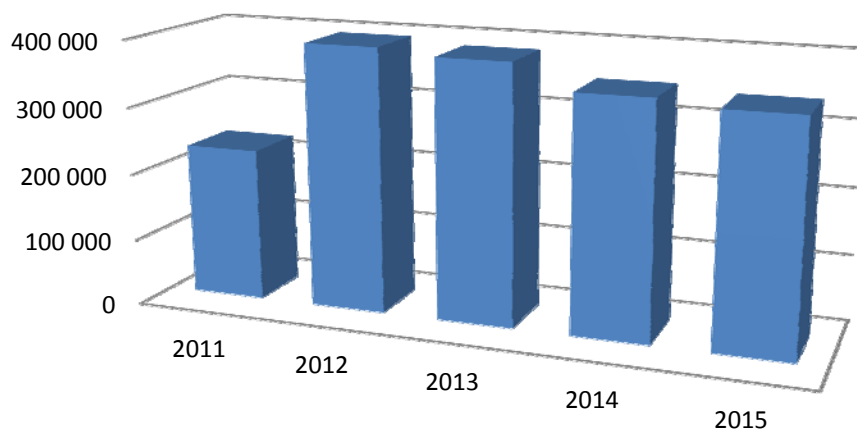
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011  
emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%

Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006

La dette du Budget principal diminue, l'annuité passant ainsi de 349 626 € en 2014 à 340 483 € en 2015 soit -2,62 %, dû principalement à une avance remboursable arrivée à terme.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	
2011	96 550	132 223	228 773	
2012	311 182	84 234	395 416	72,84
2013	305 706	80 605	386 311	-2,30
2014	299 986	49 640	349 626	-9,50
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62

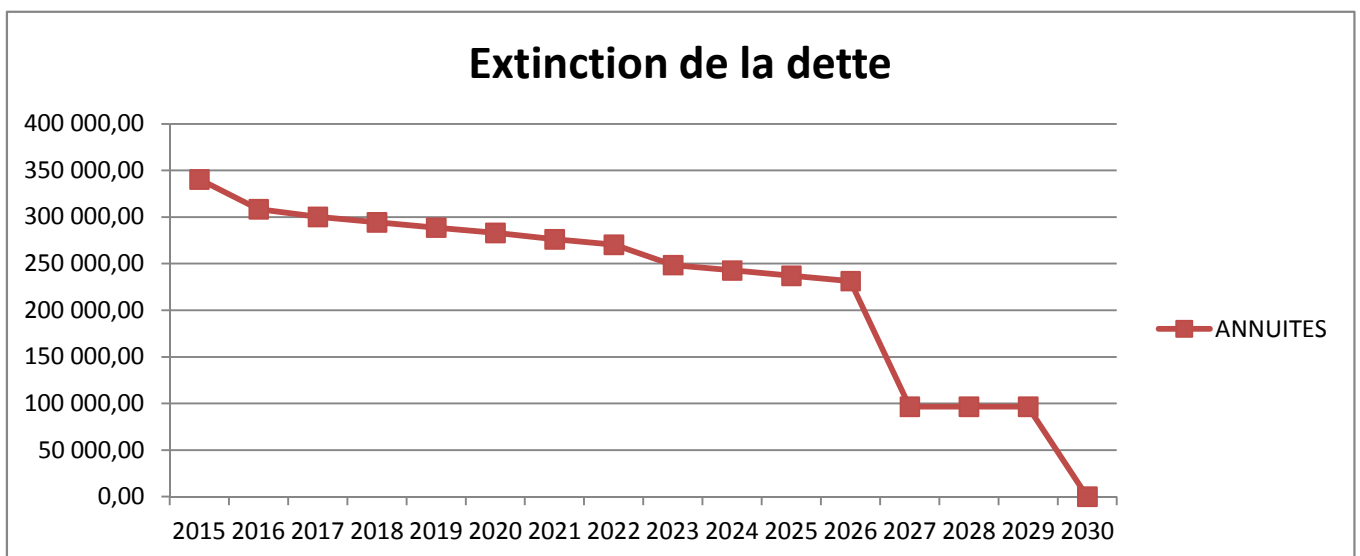
### EVOLUTION DE L'ANNUITE



L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026 pour se réduire de façon significative en 2027 et se terminera en 2029.

ANNEES	DETTE BP PRINCIPAL
2015	340 482,63
2016	308 542,86
2017	300 358,21
2018	294 482,17
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>3 611 809,09</b>
--------------	---------------------





## 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49

### SITUATION AU 1ER JANVIER 2015

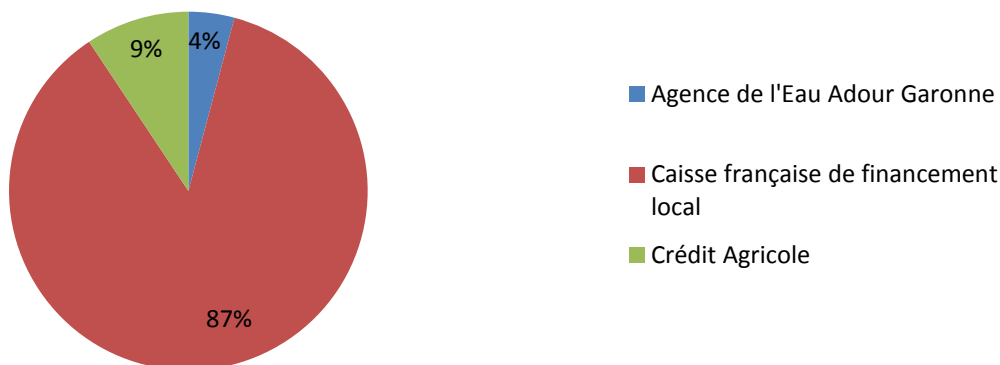
La dette se compose de 5 avances remboursables, de 3 emprunts à Taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois

La structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2015 est la suivante :

	au 01/01/2015
Agence de l'Eau Adour Garonne	429 460,47
Caisse française de financement local	9 000 000,00
Crédit Agricole	970 635,05
<b>TOTAL</b>	<b>10 400 095,52</b>

Une renégociation a été demandée également pour ces contrats d'emprunts ; l'étude est en cours .

### ENCOURS PAR PRETEURS



### POUR MÉMOIRE

Crédit Agricole - communes rurales de 1999 - année 2000 - 2 contrats  
emprunt de 1 219 592,14 et 152 449,09 € sur 20 ans - taux fixe de 5,39 et 5,49 %

Crédit Agricole - programme assainissement 2002 - année 2003 - 1 contrat  
emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,62 %

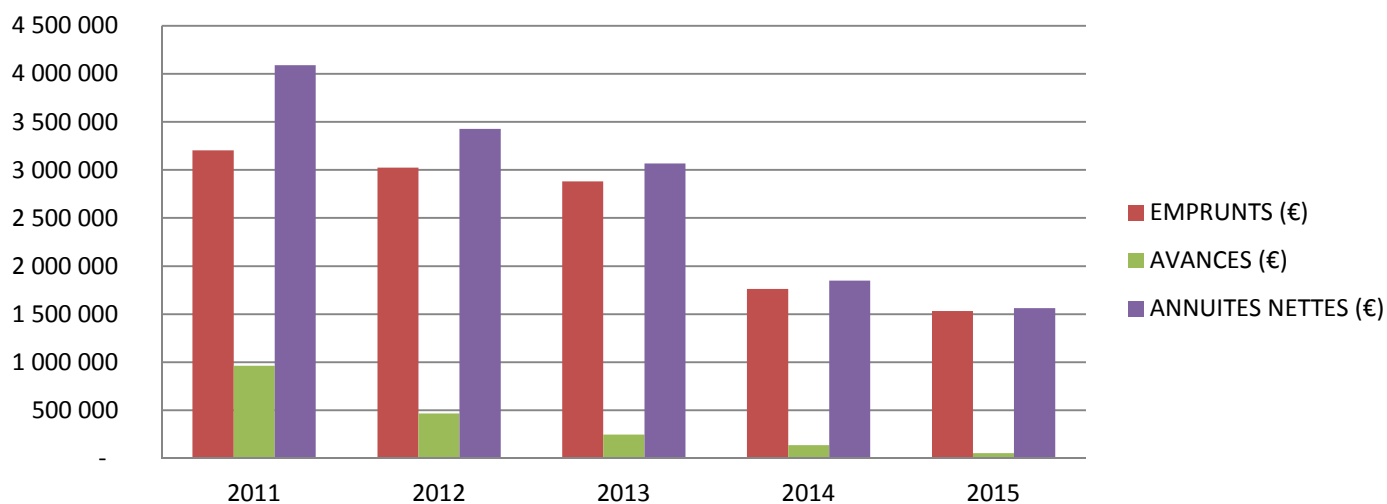
Caisse Française de financement Local - construction des stations d'épuration  
année 2006 - emprunt de 16 000 000 € sur 25 ans - inflation+euribor 12 mois - 3,32% en dec 2013

Agence de l'Eau - Réhabilitations diverses - 5 contrats

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433	78 433	4 088 966	
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596	64 596	3 425 323	-16,23
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824	61 824	3 066 611	-10,47
2014	1 763 016	136 270	1 899 286	51 360	51 360	1 847 925	-39,74
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	-15,37

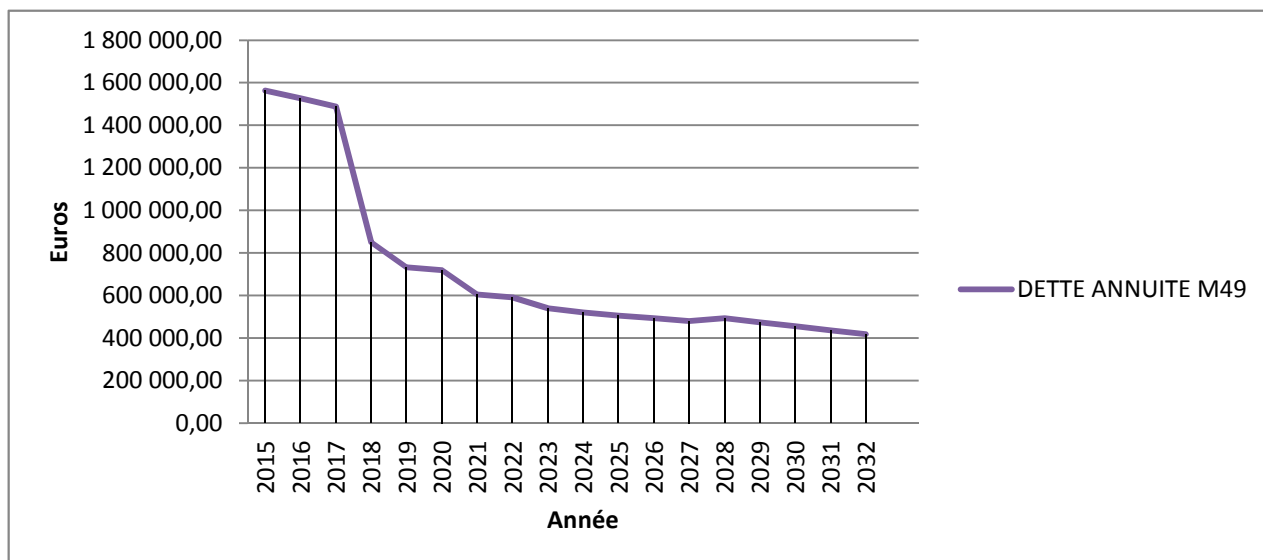
Les annuités, d'un montant de 1 847 925 € en 2014, atteindront 1 563 885 € en 2015 soit une diminution de 15,37% ; cela s'explique par l'arrivée à échéance de 2 emprunts et 2 avances remboursables en 2014.

## EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE



Concernant l'extinction de la dette, les annuités se réduisent de façon sensible jusqu'en 2017; en 2018, elles seront pratiquement divisées par deux.

ANNEES	DETTE ANNUITE M49
2015	1 563 884,86
2016	1 526 734,86
2017	1 488 130,09
2018	850 348,19
2019	732 322,64
2020	719 494,18
2021	605 440,53
2022	592 138,41
2023	540 888,98
2024	520 048,00
2025	506 417,78
2026	493 115,56
2027	479 813,33
2028	493 350,33
2029	474 476,22
2030	455 857,17
2031	437 238,11
2032	418 670,07



## DETTE CONSOLIDEE - BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

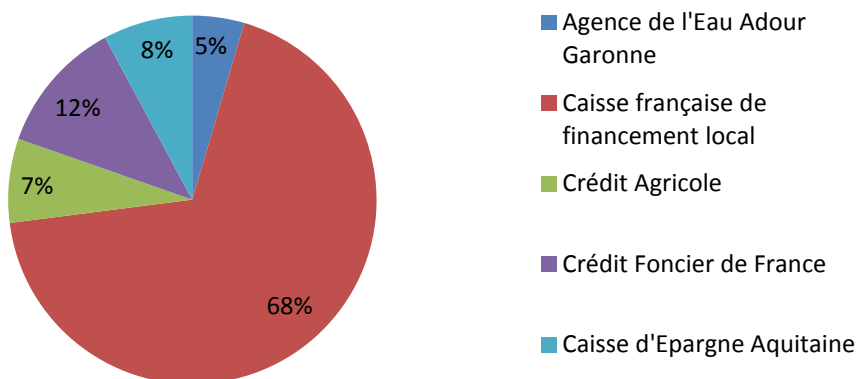
### SITUATION AU 1ER JANVIER 2015

Les budgets annexes "Drague" et "Spanc" n'ont pas de dette.

La structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2015 est la suivante :

	au 01/01/2015
Agence de l'Eau Adour Garonne	597 608,43
Caisse française de financement local	9 000 000,00
Crédit Agricole	970 635,05
Crédit Foncier de France	1 549 015,86
Caisse d'Epargne Aquitaine	1 033 350,92
<b>TOTAL</b>	<b>13 150 610,26</b>

### REPARTITION PAR PRETEURS - DETTE CONSOLIDEE



En conclusion sur la dette, la capacité de désendettement qui mesure le nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette est de :

- \* environ une année, pour le Budget Principal,
- \* environ une année et demie, pour le Budget Assainissement .

On peut donc considéré que le Syndicat est peu endetté pour le volume de travaux d'investissement réalisé.

## V - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le prélèvement des participations des membres du Syndicat effectué en 2014, a été de 6 495 k€. Depuis 2011, ce produit est resté identique. Aujourd'hui, le Syndicat souhaite investir et développer sa compétence pluviale de façon significative, en conséquence, il doit procéder à une revalorisation de son produit.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat ne dispose pas d'une fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord. En effet :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- la COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- la COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale.

Ces Collectivités bénéficient donc de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

- ♦ la COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.
- ♦ les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES COMMUNES	AUGMENTATION ANNUELLE %
2011	6 495 296,00	
2012	6 495 296,00	0%
2013	6 495 296,00	0%
2014	6 495 296,00	0%
*2015	6 820 060,00	5%

\* "effort supplémentaire sur la compétence pluviale"

# B - LES PERSPECTIVES 2015

## 1- LE BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**En recette**, à la demande des communes membres du Syndicat et afin de mieux maîtriser les conséquences du type d'évènement climatique connu l'hiver dernier, le Syndicat propose d'augmenter son produit de 5% pour renforcer ses investissements dans le domaine du pluvial.

- ◆ Le produit des charges des communes pour 2015 serait alors de **6 820 060 €**, je vous rappelle que sa répartition entre les communes vous sera communiquée lors de la présentation du Budget Primitif 2015. Aujourd'hui le Syndicat n'est pas en possession de toutes les données lui permettant de la calculer ( données transmises par le Trésorier du SIBA , en début de chaque année).
- ◆ La deuxième recette du Budget principal est la dotation générale de décentralisation du Service d'hygiène et de santé, d'un montant de 453 000 € pour l'année 2014 et reconduite pour le même montant en 2015.
- ◆ Enfin, une nouvelle recette "produit de gestion courante" sera créer pour la mise en place du projet REMPARG, d'un montant de 49 400 €.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la section d'investissement de l'ordre de **3 060 000 €**.

**En dépenses**, la section de fonctionnement sera augmentée par rapport à l'exercice précédent en raison du projet REMPARG ; en effet, le Syndicat recevra les participations de l'ONEMA et devra les reverser aux différents partenaires, l'opération sera quasi neutre pour le Syndicat.

- ◆ **La masse salariale** sera de l'ordre de **3 253 000 €** soit en diminution de 2,95 % par rapport au Budget primitif 2014. Cette baisse s'explique par le fait qu'un agent détaché de la Fonction Publique d'Etat a réintégré son administration d'origine (Cat A) ainsi que le départ à la retraite de deux agents, l'un au 1er janvier 2015 (Cat C), l'autre au cours du second semestre 2015 (Capitaine de la drague).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes** principales estimées seront :

l'Autofinancement	3 060 000 €
Le FCTVA	211 000 €
l'Affectation de résultat	2 700 000 €

**En dépenses**, dans un cadre contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, les grosses opérations d'investissement 2015 du projet primitif, seraient les suivantes :

• Eaux pluviales	3 700 000 €
• Réensablement des Plages	745 000 €
• Désenvasement des ports	400 000 €
• Etudes et acquisitions de données environnementales	375 000 €
• Travaux de dragage hydraulique	340 000 €
• Contrat de projet	320 000 €
• Acquisition pour le siège	250 000 €
• Dessablage de la Leyre	140 000 €
• Balisage intra bassin	120 000 €
• Tourisme	100 000 €
• Pôle de Ressource numériques	96 000 €
• Acquisition pour le SIHS	60 000 €
• Balisage des passes	50 000 €
• Matériels et équipements nautiques	40 000 €
soit un Total de	<b>6 736 000 €</b>

A ces dépenses d'investissement s'ajouteront les opérations financières d'un montant de : 727 900 €

## 2- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### SECTION D'EXPLOITATION

#### En recettes estimées,

Pour information, les tarifs 2015 de l'assainissement collectif domestique resteront identiques à ceux de 2014.

♦ La redevance d'assainissement,	6 800 000,00 €	versée par le délégataire
♦ La redevance de l'industriel SMURFIT KAPPA	350 000,00 €	versée par le délégataire
♦ La redevance de la Base aérienne	60 000,00 €	versée par le délégataire
♦ PFAC participation pour le financement de l'assainissement collectif	1 500 000,00 €	
♦ La prime pour épuration	300 000,00 €	versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

**En dépenses**, la section d'exploitation intègrera l'impact économique de l'arrêt des sécheurs sur l'exploitation, objet de l'avenant 2.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**En recettes estimées**, nous proposons principalement

l'Autofinancement	<b>6 250 000 €</b>
l'Affectation de résultat	7 700 000 €

**En dépenses d'investissement**, nous proposons pour :

<b>Le Collecteur Principal</b> Poursuite des travaux de doublement et de réhabilitation du collecteur principal	1 480 000 €
--	-------------

<b>Les Réseaux de Collecte</b> opération qui regroupe nos marchés récurrents d'accompagnement des travaux communaux et privés largement dotés pour permettre de démarrer le renouvellement de nos réseaux secondaires sur la base des indicateurs que devra nous fournir le délégataire dans le cadre de la délégation du service public.	5 645 000 €
--	-------------

<b>Les Stations d'Épuration</b> Opération largement dotée en raison des travaux d'améliorations des sécheurs.	3 670 000 €
--	-------------

<b>Les Stations de pompage</b> Opération de réhabilitation et d'accompagnement des réseaux secondaires	2 970 000 €
---	-------------

<b>Le Wharf de la Salie</b>	550 000 €
-----------------------------	-----------

<b>Les Bassins de sécurité</b> Opération visant à poursuivre les travaux de création d'un bassin de sécurité sur le réseau principal de collecte des communes de La Teste de Buch et Arcachon.	2 000 000 €
---	-------------

<b>Les Investissements liés au contrat de délégation de service public</b>	20 000 €
--	----------

**soit un total d'investissement travaux de** **16 335 000 € TTC**

auquel il faut ajouter des dépenses financières de l'ordre **3 855 750 €**

## 3- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT



**En recette**, nous proposons la participation du Budget principal pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux de l'ordre de :

510 000 €

**En dépenses**, les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**En Recettes estimées**, nous proposons

le FCTVA	9 700,00 €
auquel nous ajouterons les amortissements et l'excédent	

**En dépenses**, nous proposons également

des études	65 000 €
du Matériels	55 000 €
des travaux pour la valorisation des sédiments	350 000 €

## 4- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Je vous rappelle que ce Service a pour mission :

- \* d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement présentés dans les demandes d'instruction,
- \* d'autre part, d'assurer un contrôle des dispositifs d'assainissement individuel,

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé,.

En 2015, il vous est proposé pour le Budget, d'estimer les dépenses et les frais de personnel, de l'ordre de 10 600 € et de 1 100 € en frais de fonctionnement (carburant, assurance, téléphone). En recettes, nous trouverons les redevances des usagers de l'ordre de 8 000 € plus l'excédent de l'exercice 2014.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Michel SAMMARCELLI précise que le SIBA prépare un budget rigoureux car il est inimaginable de demander aux communes et à la COBAS de verser plus, au-delà de la nécessaire contribution supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales. Il y aura par exemple une diminution ou a minima une stabilisation de la masse salariale. Il évoque la réunion de l'après-midi avec la Sous-Préfète au sujet des risques d'inondations. Il annonce que de nouvelles compétences vont être prises pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI). Il souhaite que le SIBA devienne un syndicat très spécialisé avec des compétences qui ne peuvent être prises par personne d'autre en proposant un savoir faire et un coût le moins cher possible.**

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR  
L'EXERCICE 2015**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du contrat de délégation de service public du Service de l'Assainissement que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Déléguataire, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine. Compte tenu du contexte économique, la tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2015 et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe : 44 € HT par an** et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2014).

◆ **Partie variable progressive:**

tranche de consommation de <b>0 à 200 m<sup>3</sup></b>	<b>0,490 € HT par m<sup>3</sup></b> assujetti tarif identique à celui de 2014
tranche de consommation de <b>200 à 500 m<sup>3</sup></b>	<b>0,750 € HT par m<sup>3</sup></b> assujetti tarif identique à celui de 2014
tranche de consommation <b>au-delà de 500 m<sup>3</sup></b>	<b>0,830 € HT par m<sup>3</sup></b> assujetti tarif identique à celui de 2014

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'utilisateur est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m<sup>3</sup> par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat de délégation de service public. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances du délégataire et du SIBA auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 28 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2015, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'usager raccordé, un forfait de 90 m<sup>3</sup> par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**TARIF DE LA PARTICIPATION POUR  
LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(PFAC)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 28 novembre dernier, vous proposent de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait fixée à 1 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement collectif.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
- confirmer également les règles d'application pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), rappelées en annexe,
- maintenir la nouvelle valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 200 € pour l'année 2015.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Règles d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

### **Article 1 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire du SIBA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC est également due par les propriétaires d'un immeuble d'habitation existant au moment où celui-ci est raccordé au réseau public de collecte.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

### **A – Construction neuve : édification sur un terrain non construit**

#### **A.1 - Locaux à usage d'habitation**

- Logement unifamilial ou annexe indépendante de 2 pièces ou plus générant des eaux usées : 1 valeur de base
- Studio ou annexe indépendante de 1 pièce générant des eaux usées : ½ valeur de base
- Habitation légère de loisir : ½ valeur de base par unité
- Etablissement disposant de chambres d'accueil ou d'hébergement : hôtel, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat : ½ valeur de base par chambre
- Etablissement disposant d'un espace de restauration collective : application cumulée avec le A.2

#### **A.2 – locaux à usage autres qu'habitation, dépôts et annexes compris**

Surface de plancher	Montant de la PFAC
Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	½ valeur de base
Comprise entre 50.1 et 150 m <sup>2</sup>	1 valeur de base
Comprise entre 150.1 et 450 m <sup>2</sup>	2 valeurs de base
Comprise entre 450.1 et 1350 m <sup>2</sup>	3 valeurs de base
Supérieure à 1350.1 m <sup>2</sup>	1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m <sup>2</sup> (exemple : 4 valeurs de base de 1350.1 à 2250 m <sup>2</sup> , 5 valeurs de base de 2250.1 à 3150 m <sup>2</sup> , etc...)

### A.3 – constructions mixtes

Lorsque l'opération comporte sur un même terrain un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usage autre qu'habitation, il est procédé à une application cumulée des articles A.1 et A.2

### **B – Modification d'une construction existante**

Situation	Montant de la PFAC
Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avant réalisation de constructions nouvelles	Différence entre la participation applicable à la nouvelle construction et celle qui serait perçue en même valeur de base pour les constructions existantes. Les différences négatives ne donnent pas lieu à restitution
Extension de constructions existantes raccordées au réseau public, création d'annexes indépendantes, modification de l'aménagement intérieur et générant des eaux usées supplémentaires	
Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement eaux usées et ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	Néant

### **C – Terrains de camping et caravanage**

Situation	Montant de la PFAC
Création ou extension de terrains destinés à l'accueil des campeurs, des caravanes, des camping-cars	¼ valeur de base par emplacement Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B
Création ou extension de terrains destinés à l'accueil, même partiel, d'habitations légères de loisirs (HLL)	½ valeur de base par HLL Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B
Aménagement de terrains de camping-caravanage autorisés, dans le but d'implanter des habitations légères de loisirs, sans augmentation du nombre initial d'emplacements	¼ valeur de base par HLL Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B

### **D – Construction existante équipée d'une installation d'assainissement non collectif**

Le propriétaire, dont l'immeuble d'habitation existant (jusqu'alors équipé d'une installation d'assainissement non collectif) est raccordé au réseau public de collecte, est redevable d'une PFAC dont le montant est égal à 50% du montant équivalent calculé pour une construction existante (cas A).

Par exemple, pour un logement unifamilial, le montant de la PFAC est de 50% d'une valeur de base, soit ½ valeur de base.

Dans le cas où l'immeuble d'habitation existant raccordé au réseau public d'assainissement collectif ne serait pas équipé d'une installation d'assainissement non collectif, alors aucun abattement de la PFAC n'est appliqué, et le propriétaire est redevable d'une PFAC d'un montant calculé selon les modalités du cas A (construction neuve).

**Article 2 :** Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SIBA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 (la PFAC est due par ces propriétaires même s'ils étaient jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif).

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités des articles A.2, A.3, B, C et D.

**Article 3 :** Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 14 février 2011 et du 12 décembre 2011.

**Fait et délibéré au siège du SIBA, le ...../...../.....**



**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mes chers collègues,

Lors de sa réunion du 19 octobre 2012, le Comité du SIBA s'est prononcé sur l'attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées à la société dédiée devenue SAGEBA, filiale de Veolia Eau, et portant le nom commercial de « éloa Bassin d'Arcachon »

Sur la base d'une analyse menée avec les services fiscaux, nous avons décidé, en assemblée du 17 juin dernier, de conclure un avenant n°1 avec le délégataire afin de lui confier la facturation des rejets, dans le réseau d'assainissement, des effluents traités de l'industriel Smurfit Kappa ainsi que ceux de la BA120.

Il convient aujourd'hui de passer un nouvel avenant afin d'une part que le SIBA prenne en charge des surcoûts d'exploitation directement liés à des travaux réalisés par le SIBA et dont les circonstances ne pouvaient être prévues dans le contrat, et pour ajuster d'autre part les Bordereaux de Prix à des situations rencontrées lors des prestations commandées au délégataire « éloa ».

Il s'agit, en premier lieu, de compenser l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sècheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015.

En effet, les boues produites dans les stations d'épuration (STEP) de Biganos et de La Teste de Buch font l'objet pour 70% d'entre-elles d'un traitement de déshydratation par séchage avec production de boues séchées. Toutes les boues, tant pâteuses que séchées, sont ensuite évacuées et valorisées.

Après l'accident de travail survenu en 2010 sur le sécheur de la STEP de La Teste de Buch, et au-delà des mesures immédiatement prises par l'exploitant pour réduire la dangerosité des machines, le SIBA avait contacté le fournisseur des équipements en lui demandant des propositions d'amélioration.

Suite au nouvel accident de travail survenu le 6 mars 2013 sur le sécheur de la STEP de Biganos dans des circonstances semblables à l'accident de 2010, le SIBA et l'exploitant ont décidé ensemble d'arrêter les sècheurs des deux STEP jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents.

C'est ainsi un projet plus ambitieux, de suppression totale de toutes les parties à risques dangereuses de l'atelier séchage, qui fait l'objet d'une attribution de travaux, lors de cette même séance de notre comité ; ces travaux vont se dérouler durant tout l'exercice 2015.

L'arrêt des sècheurs oblige cependant l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat.

Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sècheurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015, sur la base des modalités de calcul annexées au projet d'avenant n°2.

Le surcoût s'élève à 138 769,56 € pour l'année 2013 et il est estimé à 146 778,66 € pour l'année 2014.

Par ailleurs, le SIBA a commandé au délégataire « éloa » la mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité.

Il convient donc de prendre en charge également ces prestations de pompage dont le détail figure en annexe du projet d'avenant, pour un montant total de 241 438,29 € HT.

En ce qui concerne les dispositions contractuelles, Il est opportun de préciser, par cet avenant, certains prix figurant aux Bordereaux des Prix et notamment pour inscrire un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et de compléter le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries.

Enfin, il apparaît pertinent d'apporter quelques précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter, le président du SIBA à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies un avenant n°2 au contrat d'affermage passé avec le délégataire éloa selon le projet joint en annexe lequel reprend en détails dans ses annexes tous les ajustements précités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DE  
RACCORDEMENT D'OPÉRATIONS PRIVÉES**

**MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Mes chers Collègues,

Le service de l'assainissement du SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement d'opérations immobilières privées et des travaux d'extension du réseau public qui pourraient être rendus nécessaires pour y parvenir ; rappelant que les travaux de raccordement des branchements particuliers sont quant à eux assurés dans le cadre de la délégation de service public sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

Ces travaux sont confiés depuis le 2 janvier 2012, dans le cadre d'un marché à bons de commande au groupement Chantiers d'Aquitaine / INEO.

En moyenne sur les trois derniers exercices, environ 130 opérations ont été engagées chaque année, pour un montant moyen de 4 800 € TTC par opération aboutissant à un montant global de 630 k€ TTC par an.

Ce marché public arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il a été nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 10 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Le montant minimum annuel a été fixé à 400 000 € HT et le montant annuel maximum à 1 200 000 € HT.

Ce marché est reconductible tacitement et annuellement 3 fois maximum.

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission des Marchés s'est réunie le 2 décembre dernier pour émettre un avis favorable à l'attribution du marché à Chantiers d'Aquitaine.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 23.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## **MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

### **MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Mes chers Collègues,

Les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch, construites en 2007 par la société Degremont possèdent des traitements identiques agencés selon les mêmes modèles constructifs avec une légère différence sur l'organisation spatiale du traitement des boues séchées.

Ces deux stations d'épuration sont actuellement équipées d'un système de séchage des boues de marque INNOPLANA® dont chaque unité de traitement se divise en 6 sections :

- Section 1 : Réception des boues déshydratées - Trémie de boues déshydratées
- Section 2 : Premier étage du sécheur - Évaporateur à couche mince
- Section 3 : Extrusion des boues : Chopper - Second étage : Sécheur à bandes,
- Section 4 : Mise en forme et stockage des boues - Crusher et silo de boues séchées
- Section 5 : Apport en énergie - Chaudière et huile calo porteuse
- Section 6 : Récupération d'énergie - Échanges de chaleur

Des accidents s'étant produits au niveau du Crusher, le SIBA a décidé de remplacer ce dispositif, ainsi que tous les équipements situés à l'aval (section 4 du procédé INNOPLANA®).

Les travaux à réaliser consistent consiste donc :

- **au démontage, tri et évacuation** de tous les matériels situés en aval du sécheur à bandes,
- **à la mise en place** d'un nouveau système de convoyage et de stockage des boues
- **à la création de locaux** permettant de recevoir les futurs équipements et des locaux de stockage ;
- **à la modification des voiries et au dévoiement des réseaux** situés sous l'emprise des futurs bâtiments ;
- **à la mise en place d'équipements de pesées.**

L'ensemble des prestations a donc été divisé en 8 lots séparés :

- Lot n° 01 : Bâtiment - Gros œuvre et résines
- Lot n° 02 : Bâtiment - Charpente métallique, bardage, serrurerie, menuiserie, désenfumage et isolation
- Lot n° 03 : Bâtiment - Electricité, chauffage et ventilation
- Lot n° 04 : Bâtiment - Etanchéité
- Lot n° 05 : Fondations profondes
- Lot n° 06 : Voiries - réseaux
- Lot n° 07 : Process - convoyage et stockage des boues séchées
- Lot n° 08 : Equipements de pesées

La procédure mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 15 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La maîtrise d'œuvre des lots 1 à 4 a été confié à

l'architecte, Thierry Sauvée, ayant participé à la réalisation des stations en 2007. La maîtrise d'œuvre des lots 5 à 8 est assurée par le SIBA.

Après analyse des offres des lots 1 à 4 par Thierry Sauvée et par les services syndicaux pour les lots 5 à 8, notre Commission des Marchés s'est réunie le 2 décembre dernier pour émettre un avis favorable à l'attribution du marché selon la répartition suivante :

- Lot n° 01 attribué à la Société Auxiliaire de Construction,  
pour un montant de .....236 020 € HT
- Lot n° 02 attribué à la société Alkar,  
pour un montant de .....548 896,50 € HT
- Lot n° 03 attribué à la société Eiffage Energie,  
pour un montant de .....114 307,20 € HT
- Lot n° 04 attribué à la société Etanchéité 2 000,  
pour un montant de .....23 719 € HT
- Lot n° 05 attribué à la société Sud Fondations,  
pour un montant de .....54 152 € HT
- Lot n° 06 attribué à la société Van Cuyck TP,  
pour un montant de .....383 640 € HT
- Lot n° 07 attribué à la société Sources,  
pour un montant de .....976 000 € HT
- Lot n° 08 attribué à la société Précia Molen,  
pour un montant de .....81 400 € HT

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, le cas échéant, les signer puis les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 9.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Yves FOULON indique que des travaux ont été réalisés pour 9 millions d'euros car il faut renouveler et assurer la pérennité de ces ouvrages. Il précise également qu'il y a eu 4 km de posés et qu'il faut sécuriser le dispositif entre La Teste de Buch et Arcachon ainsi qu'améliorer son efficacité.**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES  
SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS, A PROXIMITE DE  
L'ESPACE PEDAGOGIQUE « EAU'DITORIUM »**

Mes chers Collègues,

Le service assainissement des eaux usées du SIBA a engagé une opération de restructuration de ses ouvrages dans le secteur de Lysé à Biganos. L'opération globale, d'un montant de 1.8 millions d'euros hors taxes, consiste à renouveler le collecteur principal sur 1300 mètres ainsi que la création d'un réseau de collecte secondaire sur une longueur similaire. Ce nouveau schéma prévoit la suppression de 4 postes de pompage existants, ceux-ci étant source de dysfonctionnement lié à leur injection dans le collecteur principal. La dernière étape de ces travaux, qui sont en cours de réalisation, consiste à créer un nouveau poste de pompage sur le site même de la station d'épuration (STEP) de Biganos, objet de la présente délibération.

Ce site a vu la construction, maintenant achevée à l'exception des aménagements intérieurs, de l'Eau'ditorium dans le cadre de la délégation de service public. Cet espace pédagogique accueillera des visites dès le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Dans ce contexte et dans le cadre de la consultation qui a été engagée pour réaliser ce poste de pompage, il a été demandé aux candidats de proposer des solutions de construction « classiques » mais également des solutions à vocation pédagogique. Dans ce cas, l'objectif est de pouvoir faire visiter ce poste de pompage afin d'expliquer le fonctionnement d'un tel ouvrage, rappelant que le territoire du SIBA en compte plus de 400.

Après analyse des offres par les services du SIBA, notre Commission des Marchés s'est réunie le 2 décembre dernier pour émettre un avis favorable à l'attribution du marché à Hydrel / Etchart pour sa « prestation supplémentaire éventuelle » d'un montant de 455 990 € HT.

Sur un plan technique, la solution proposée présente plusieurs atouts.

La conception proposée consiste à créer un poste en cale sèche. C'est-à-dire que les pompes ne sont plus immergées dans la bêche eaux usées, mais sont installées dans une bêche sèche spécifique. Cette conception présente des avantages, notamment un accès facilité aux équipements, sans pour autant supprimer la bêche eaux usées qui constitue un stockage tampon de sécurité. L'investissement initial est dans ce cas plus élevé en comparaison d'une conception de pompes immergées.

La quasi-totalité des 400 postes de pompage du SIBA sont conçus avec des pompes immergées. Ainsi, la mise en œuvre de ce type de conception de pompes à sec permettrait d'apprécier concrètement les avantages et les inconvénients en terme d'exploitation sur le long terme pour, le cas échéant, reproduire cette conception lors du renouvellement futur de certains postes.

Sur un plan pédagogique, la solution proposée est particulièrement aboutie et complètera le circuit pédagogique que le SIBA va créer en 2015. Le poste de pompage comprendra une zone de 25 m<sup>2</sup> dédiée aux visiteurs laquelle se situera en surplomb de la zone d'exploitation, permettant ainsi de donner un visuel sur l'ensemble des équipements. Des outils de communication seront mis en œuvre pour expliquer le fonctionnement de l'ouvrage (paroi vitrée donnant sur la bêche eaux usées, synoptique, écran projetant un film, affichage des informations clés (débit, consommation énergétique, volume).

Sur un plan architectural, le poste est entièrement abrité, sa conception est intégrée au site en tenant compte de la présence de la STEP et de l'Eau'ditorium. Ce bâtiment apportera une vraie plus-value au site, permettant de valoriser non seulement ce projet mais également,

visible depuis la route départementale, de valoriser l'ensemble des outils de communication ainsi déployés par le SIBA.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, le cas échéant, et le signer puis le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Michel SAMMARCELLI pense que tout le monde a dû voir le bâtiment de l'EAU'ditorium. Il a été décidé de compléter ce volet de visite pédagogique par un aménagement de la future station de pompage qui sera située au bord de la route et qui pourra également être visitée. Il n'y aura pas, dans un premier temps au moins, d'entreprise sous-traitante pour l'animation des visites, celles-ci seront réalisées par les cadres du Syndicat.**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**  
**CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE dénommée « JANE DE BOY »**  
**et RESTRUCTURATION DE SES OUVRAGES ANNEXES**  
**LOT 1 - GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 17 juin 2013, nous avons validé l'attribution du lot 1 de cette opération à la société SOBEBO, pour un montant, après négociation, de 670 000 € HT.

Je vous rappelle que la station de pompage des eaux usées dénommée « Jane de Boy », située sur une parcelle privée, en bordure de la route départementale RD 106, sur la commune de Lège-Cap Ferret, présentait alors une dégradation importante de la bête de pompage. Le SIBA, compétent pour l'assainissement des eaux usées, avait décidé de reconstruire une nouvelle bête, ainsi qu'une chambre à vannes et de modifier les réseaux.

Les travaux correspondants ont été allotés de la façon suivante :

- \* lot 1 : génie civil de la station de pompage
- \* lot 2 : équipements électromécaniques.

Le lot 1 a donc été notifié, le 24 juin 2013, à la société lauréate : SOBEBO ; le marché devait s'achever au plus tard le 10 mars 2014.

Lors de la réalisation des travaux, la nature du sous-sol rencontrée s'est avérée très hétérogène. Des sondages de reconnaissances complémentaires et une étude de sol ont été réalisés par l'entreprise.

Ces investigations ont montré que le sol en place présentait différentes strates de sable et de sable argileux compact.

Afin de s'affranchir de conséquences préjudiciables liées à la décompression du sol au niveau des terrassements et de garantir la tenue de la bête de pompage et du bâtiment d'exploitation existant sur le site, l'entreprise a préconisé une solution technique de confortement du sol réalisée par injection de coulis de ciment, entre les niveaux - 4,65 m et - 7,10 m NGF. Cette solution a été acceptée par le Syndicat ; un avenant a ainsi entériné ces travaux pour 73 060 € HT lesquels comprenaient pour 5 700 € HT des essais, pour 50 000 € HT le renforcement du sol, et pour 17 360 € HT l'immobilisation du chantier.

Ces prestations n'ont toutefois pas permis d'éviter les difficultés et l'entreprise a compensé par la mise en place de pompes supplémentaires, en réalisant des puits forés équipés de pompes immergées, sans que cette option n'ait fait l'objet d'une valorisation financière en bonne et due forme.

Sur proposition du maître d'œuvre, le 24 juin 2014, le pouvoir adjudicateur prononçait la réception sans réserves avec une date d'achèvement des travaux au 14 mars 2014, soit 4 jours après la date fixée.

Sur la base des dispositions de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), une pénalité de retard de 6 000 € HT était facturable à l'entreprise lors du décompte général.



Le 10 octobre 2014, après avoir refusé le décompte final présenté par le SIBA, lequel payait le solde contractuel du marché, augmenté des avenants, l'entreprise SOBEBE a finalement présenté un mémoire en réclamation afin que soient pris en considération des travaux supplémentaires à hauteur de 111 540 € HT, que l'entreprise SOBEBE justifiait par :

- la réalisation de puits filtrants pour 67 140 € HT ;
- l'immobilisation d'équipes due au décalage des raccordements, soit 10 jours à 3 390 € HT/jour ;
- le renforcement du caisson de palplanches par la mise en place de poutrelles métalliques (HEB) pour 10 500 € HT.

Le SIBA a rejeté ce mémoire en réclamation par courrier du 24 octobre 2014 aux motifs que l'intégralité des prestations supplémentaires mentionnées n'étaient pas recevables, notamment celles liées aux confortements de sols, le SIBA refusant de régler deux prestations pour un seul résultat.

Une réunion s'est tenue le 4 novembre, au cours de laquelle les termes d'un protocole transactionnel ont été débattus ; les parties ont ainsi validé, d'un commun accord :

que le SIBA verserait à l'entreprise SOBEBE une indemnité de 44 590 € comprenant :

- le renoncement à l'application de pénalités de retard lequel n'a pas eu d'incidence importante sur le fonctionnement des ouvrages,
- le seul surcoût lié à la réalisation de puits filtrants pour 17 140 €, par rapport à la première prestation (pour 50 000 € HT) de renforcement de sol dont le résultat n'a pas été probant,
- un équivalent de jours d'immobilisation d'équipes due au décalage des raccordements pour 16 950 €, indemnité évaluée sur la base de 3 390 €/jour sur 5 jours,
- une indemnité de 10 500 € pour le renforcement du caisson de palplanches (mise en œuvre de HEB).

La somme de 44 590 € sera donc réglée dans le cadre du Décompte Général et Définitif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de prise d'effet du présent protocole, soit la date de transmission du protocole joint signé des deux parties, au contrôle de légalité par le SIBA.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce protocole et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 21532.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (S.I.B.A.), dont le siège est Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par son Président en exercice, Michel SAMMARCELLI, domicilié, en cette qualité, audit siège, et dûment habilité par la délibération du 11 décembre 2014.

### ET

Monsieur Thierry AZCOÏTIA, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société SOBEBE, dont le siège social est à 33695 MERIGNAC, 25, avenue Maurice Lévy – Espace Mérignac Phare – BP 40338 – Inscrite au Registre du Commerce de la Gironde sous le numéro 470 202 854 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 470 202 854 00076 – code APE 4221 Z.

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La station de pompage des eaux usées dénommée « Jane de Boy », située sur une parcelle privée, en bordure de la route départementale RD 106, sur la commune de Lège-Cap Ferret, présente une dégradation importante de la bache de pompage. Le S.I.B.A., compétent pour l'assainissement des eaux usées, a décidé de reconstruire une nouvelle bache, ainsi qu'une chambre à vannes et de modifier les réseaux.

Les travaux correspondants ont été allotés de la façon suivante : lot 1 : génie civil de la station de pompage et lot 2 : équipements électromécaniques.

Un marché correspondant au Lot 1 a été notifié, le 24 juin 2013, à la société lauréate : SOBEBE, pour un montant total de 670 000€ HT. Après deux mois de préparation, le début d'exécution des travaux a été fixé au 9/09/2013 pour une durée de 6 mois, soit un marché devant s'achever au plus tard le 10 mars 2014.

Pour prendre en compte l'obligation de rejeter les eaux du rabattement de nappe directement dans le Bassin d'Arcachon, un forage dirigé a été réalisé sous la route départementale n° 106. Cette modification de commande a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 30/10/2013, augmentant le montant initial du marché de 6 400€HT pour la prise en charge de ces travaux.

Lors de la réalisation des travaux, la nature du sous-sol rencontrée s'est avérée très hétérogène. Des sondages de reconnaissances complémentaires et une étude de sol ont été réalisés par l'entreprise.

Ces investigations ont montré que le sol en place présentait différentes strates de sable et de sable argileux compact.

Afin de s'affranchir des « phénomènes de renards » liés à la décompression du sol au niveau des terrassements et de garantir la tenue des ouvrages (bache de pompage) et des constructions (bâtiment d'exploitation) existants sur le site, l'entreprise a préconisé une solution technique de confortement du sol réalisée par injection de coulis de ciment, entre les niveaux - 4,65 m et - 7,10 m NGF.

Cette solution a été acceptée par le Syndicat ; un avenant n°2, notifié le 26/11/2013, a ainsi entériné ces travaux pour 73 060 € HT lesquels comprenaient pour 5 700 € HT des essais, pour 50 000 € HT le renforcement du sol, et pour 17360 € HT l'immobilisation du chantier.

Ces prestations n'ont toutefois pas permis de s'affranchir des difficultés du terrain et l'entreprise a compensé par la mise en place de pompes supplémentaires, en réalisant des puits forés équipés de pompes immergées, sans que cette option n'ait fait l'objet d'une valorisation financière en bonne et due forme.

À l'achèvement des travaux, par un procès-verbal dressé le 18/03/2014, avec effet au 14/03/2014, le SIBA a procédé à la réception des travaux prévus au marché, avec réserves, lesquelles portaient sur des soudures du revêtement de protection de la bache.

Après l'établissement du procès-verbal de levée de réserves du maître d'œuvre, le 19/06/2014 (os10 notifié le 24/06), et par décision du pouvoir adjudicateur en date du 24/06/2014, (os11 notifié le 1/07), le marché est réceptionné sans réserves.

La date d'achèvement des travaux est intervenue 4 jours après la date fixée, ce qui, compte tenu du montant des pénalités par jour de retard (1500€) prévu à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), suppose une pénalité de retard de 6 000 € HT.

Après deux présentations de demandes de paiement supplémentaires au titre du projet de décompte final, non conformes aux dispositions du CCAG-Travaux, l'entreprise SOBEBE a finalement présenté un projet de mémoire en réclamation le 10 octobre 2014 afin que soient pris en considération des travaux supplémentaires à hauteur de 111 540 € HT, que l'entreprise SOBEBE justifie par :

- la réalisation de puits filtrants pour 67 140 € HT ;
- l'immobilisation d'équipes due au décalage des raccordements, soit 10 jours à 3 390 € HT/jour ;
- le renforcement du caisson de palplanches par la mise en place de poutrelles métalliques (HEB) pour 10 500 € HT.

Le SIBA a rejeté ce mémoire en réclamation par courrier du 24 octobre 2014 aux motifs que l'intégralité des prestations supplémentaires mentionnées n'étaient pas recevables.

Le SIBA maintient notamment que :

- les confortements de sols préconisés n'ont pas été suffisants et ont nécessité pour parvenir à un résultat exploitable, une intervention alternative plus coûteuse, évaluée aujourd'hui à 67 140 € HT, venant s'ajouter aux 50 000 € HT réglés suite à l'avenant n°2, et le SIBA ne peut régler deux prestations pour un seul résultat ;
- les jours d'immobilisation ne peuvent être justifiés dans leur intégralité ;
- le renforcement du caisson de palplanches par la mise en place de poutrelles métalliques (HEB) a été mis en œuvre par l'entreprise, sur la base de ses propres notes de calculs et pour pallier une insuffisance du rabattement de nappe, afin de garantir l'intégrité du caisson de palplanches, de sécuriser l'accès pour le personnel et de préserver le bâtiment à proximité de tout effondrement. Les responsabilités de l'entreprise et du SIBA se trouvent liées dans cette prestation puisque d'un côté l'entreprise n'a pas mis en œuvre un rabattement de nappe approprié mais, par ailleurs, une étude de sol complémentaire permettant d'apprécier complètement les contraintes du sol n'a été réalisée qu'en cours de travaux;
- les pénalités de retard sont applicables.

Les parties, considérant qu'il était de leur intérêt commun de ne pas poursuivre les différends qui les opposent à la fois sur l'indemnisation de 111 540 € HT sollicitée par la Société SOBEBE et d'autre part sur l'application des pénalités de retard envisagée par le SIBA, ont décidé, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de se rapprocher pour aboutir à un arrangement amiable et ont, en ce sens, établi le présent protocole d'accord transactionnel et irrévocable.

#### **SUR QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

1) Les parties conviennent, d'un commun accord,  
pour le SIBA : de verser à l'entreprise SOBEBE une indemnité de 44 590 € permettant de prendre en compte :

- le renoncement du SIBA à l'application de pénalités de retard lequel n'a pas eu d'incidence trop importante sur le fonctionnement des ouvrages,
- le seul surcoût lié à la réalisation de puits filtrants pour 17 140 €, par rapport à la première prestation (pour 50 000 € HT) de renforcement de sol dont le résultat n'a pas été probant,

- un équivalent de jours d'immobilisation d'équipes due au décalage des raccordements pour 16 950 €, indemnité évaluée sur la base de 3 390 € /jour sur 5 jours,
- une indemnité de 10 500 € pour le renforcement du caisson de palplanches (mise en œuvre de HEB).

et, pour l'entreprise SOBEBO : à accepter l'indemnité proposée,

pour ainsi mettre fin à leurs désaccords relatifs à l'exécution financière du marché de Construction d'une station de pompage et restructuration des ouvrages associés – lot n° 1 – Jane de Boy/Lège-Cap Ferret.

2) La somme de 44 590 € sera réglée dans le cadre du Décompte Général et Définitif dans un délai maximum de 30 (TRENTE) jours à compter de la date de prise d'effet du présent protocole, telle que définie à l'article 6 ci-après.

3) L'entreprise SOBEBO accepte ce règlement, se déclare intégralement remplie de ses droits et renonce à tout recours contentieux et à toute action à l'encontre du SIBA trouvant son origine, sa cause ou son objet dans l'exécution du marché « Construction d'une station de pompage et restructuration des ouvrages associés - Jane de Boy/Lège-Cap Ferret » et, en particulier, dans les différends réglés amiablement par le présent protocole.

Le SIBA renonce, de son côté, à tout recours contentieux et à toute action à l'encontre de la société SOBEBO trouvant son origine, sa cause ou son objet dans l'exécution de ce marché pour les différends réglés amiablement par le présent protocole.

4) Le présent protocole constitue, de commune intention des parties, une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il a donc, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peut être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

5) Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction et conviennent que celle qui ne respecterait pas ses obligations serait redevable envers l'autre de dommages-intérêts dans les termes de droit commun.

6) Le présent protocole, une fois signé des deux parties, prendra effet dès sa transmission, par le S.I.B.A., aux services du contrôle de légalité.

7) L'ensemble des clauses du présent protocole est indivisible.

Fait à Arcachon, le .....

En 2 originaux, dont un remis à chacune des parties.

Le représentant légal de la Société SOBEBO,

Le Président du SIBA,

Thierry AZCOITIA

Michel SAMMARCELLI

Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Bon pour transaction aux conditions ci-dessus »

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

**- commune d'ANDERNOS LES BAINS**

- Lotissement «DONA»
  - demande présentée par les six propriétaires, le 2 septembre 2013
  - avis favorable d'éloa, le 20 novembre 2014

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **Commune de Lanton – cantine scolaire – avenue Charles Gounod à Lanton**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité :

- **Commune de Lanton – cantine scolaire –  
avenue Charles Gounod à Lanton**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 795 m<sup>3</sup>

Volume de fuite estimé : 2 440 m<sup>3</sup>

Volume dégrévé par le SIBA : 440 m<sup>3</sup>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RAPPORTEUR : Bruno LAFON**

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES CADASTRALES  
ET EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET,  
LE SIBA, LE SYBARVAL ET  
LE DÉLEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (AGUR)**

Mes chers Collègues,

Depuis 2000, le SIBA assure le développement du Système d'Information Géographique (SIG) du Bassin d'Arcachon. L'objectif premier du Pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon est de faire de ce SIG un outil transversal, adapté aux besoins des utilisateurs et simple d'utilisation. Au travers de cet outil, de nombreuses données techniques et d'autres, plus généralistes, sont mises à la disposition des services syndicaux, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de ses communes membres, des six communes du Nord Bassin et du grand public.

Afin d'enrichir le SIG, le SIBA souhaite établir un échange de données numériques entre la commune de Lège-Cap Ferret, le Syndicat et la société AGUR (délégué du service de l'eau). Cet accord permettra de mettre à disposition des utilisateurs du SIG (hors grand public) une mise à jour de la cartographie des réseaux d'eau potable de la commune de Lège-Cap Ferret. En échange, le SIBA remettra au délégué le cadastre numérisé, conformément à la convention signée entre la Direction Générale des Impôts et le SIBA, le 13 octobre 2000 et l'avenant à cette convention, signé le 14 janvier 2014.

Par ailleurs, compte tenu de la convention passée avec le SYBARVAL le 17 décembre 2013, les données des réseaux d'eau potable de la commune de Lège-Cap Ferret pourront ainsi être partagées avec ce syndicat dans le cadre de la gestion du SCOT.

La fourniture des données sera réalisée à titre gratuit.

Un projet de convention entre le SIBA, le Délégué du service de l'eau (AGUR), l'autorité délégante du service de l'eau et le SYBARVAL précise la nature des données échangées et les droits et devoirs de chacune des parties quant à l'utilisation de ces données ; ce projet est annexé à la présente délibération. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère dans le cadre ainsi défini.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : JEAN-YVES ROSAZZA

## **ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, EAUX, COQUILLAGES ET SOLS**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, dans le domaine maritime, en hygiène, en assainissement des eaux usées ou bien pluviales, est amené à devoir faire des analyses essentiellement pour répondre aux contraintes réglementaires en vue d'établir la conformité des rejets (qualité de l'eau en sortie de station d'épuration) ou d'aiguiller la gestion de ses activités vers des filières adaptées (valorisation des sédiments de dragage...). Ces analyses peuvent porter sur de l'eau de mer (baignade), sur de l'eau douce, (suivi des nutriments dans les cours d'eau...), sur des sédiments (opérations de dragage...), ou des mollusques, et concerner des paramètres très différents : chimique, bactériologique, toxicologique d'où la nécessité de scinder cette prestation en « lots cohérents ».

Ainsi, le SIBA a-t-il lancé une consultation spécifique à ces besoins, sous la forme d'une procédure formalisée, avec la publication, le 27 septembre 2014 d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ; cette consultation se décompose en 9 lots séparés, reproductibles expressément :

- **le lot 1, intitulé «analyses physiques et chimiques sur matrices sédiments et sols»**, concerne le contrôle de la qualité et des caractéristiques des sédiments en lien avec les opérations de dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, la valorisation à terre des sédiments dragués ;
- **le lot 2, intitulé «analyses physiques et chimiques sur matrices toutes eaux»** concerne l'appréciation de la qualité de l'eau dans le cadre d'opérations maritimes (dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, ICPE de stockage des sédiments dragués, valorisation à terre des sédiments dragués) ;
- **le lot 3, intitulé «analyses bactériologiques des eaux de surface et des coquillages »** concerne le suivi de l'état des coquillages et l'appréciation de la qualité de l'eau, douce, saumâtre, salée ou usée, mais de façon bactériologique cette fois ;
- **le lot 4, intitulé «analyses physiques, chimiques et bactériologiques sur matrices toutes eaux »** concerne l'appréciation de la qualité de l'eau via une approche bactériologique de l'assainissement des eaux usées (suivi des rejets), du pluvial (suivi de l'impact des eaux pluviales, des eaux de ruissellement...), ou plus globalement pour son recueil de données environnementales, (qualité des eaux de baignade, apport en nutriments par les cours d'eau, connaissance de la qualité des eaux des puits artésiens et des cours d'eau) ;
- **le lot 5, intitulé «tests de percolation sur matrice sédiment »**, concerne l'analyse des sédiments dragués et stockés dans des bassins de décantation, afin de vérifier leur potentiel de réutilisation ; le SIBA suit ainsi leur évolution et impact durant leur vie à terre grâce au test de percolation ;
- **le lot 6, intitulé « évaluation du caractère écotoxique critère H14 sur sédiments marins »**, concerne le besoin de compléter la connaissance des sédiments dragués ; le SIBA s'est ainsi associé au groupe de travail issu du MEEDDM (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), au sein duquel il s'agit de définir le caractère écotoxique des sédiments en vue de leur classification et réutilisation ;



- **le lot 7, intitulé «recherche et quantification des norovirus sur matrices toutes eaux, mollusques et boues de station d'épuration»** ; en raison de son implication environnementale sur le Bassin, le SIBA a choisi de suivre la présence des Norovirus dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de ses tributaires ainsi que dans certains mollusques ;
- **le lot 8, intitulé «analyses écotoxicologiques sur larves D d'huîtres et lignée cellulaire»** constitue un outil d'évaluation de la toxicité du milieu. Cette évaluation peut classiquement reposer sur les études in vivo. Cependant, un certain nombre d'arguments plaident pour le développement de méthodes in vitro alternatives (éthiques, économiques...). Ainsi il s'agira d'évaluer la toxicité des effluents et du milieu sur une lignée cellulaire de type poisson et des eaux salées et saumâtres sur larve D d'huître ;
- **le lot 9, intitulé «analyses de métaux et organométaux ultra-traces toutes eaux»** ; permettra au SIBA, en plus des analyses effectuées dans le cadre de recherches, de quantifier, de manière précise, la présence d'éléments métalliques et organométalliques à l'état d'ultra-traces.

Ainsi, à l'issue de la période de consultation et sur la base du rapport d'analyses des offres réalisé par les services syndicaux le 27 novembre 2014, la Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie le 2 décembre dernier, attribue les lots selon la répartition suivante :

N° DU LOT	TITULAIRES	pour un montant maximum annuel de
LOT 1	Laboratoire des Pyrénées et des Landes (LPL)	10 000 €HT
LOT 2	IPL Atlantique	10 000 €HT
LOT 3	Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde (LDA33)	15 000 €HT
LOT 4	IPL Atlantique	20 000 €HT
LOT 5	Socor	10 000 €HT
LOT 6	SGS Multilab	10 000 €HT
LOT 7	Eurofins	Sans montant maximum
LOT 8	Toxem	50 000 €HT

Il n'a été reçu qu'une seule offre pour le lot n°9 laquelle s'est révélée non conforme aux exigences du cahier des charges sur les limites de quantification demandées. Ce lot est donc déclaré infructueux.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, les signer et les gérer dans les cadres ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2015 (général et annexes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Michel SAMMARCELLI fait remarquer que même si les activités du SIBA sont très ciblées, elles sont très variées.**

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

### MARCHE D'ASSURANCES DU SIBA

Mes chers Collègues,

Les contrats d'assurance du SIBA arrivent à échéance le 31 décembre 2014, aussi convenait-il de lancer une nouvelle mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux marchés aux risques de la collectivité. La période de couverture débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'achever au 31 décembre 2018

Cinq lots séparés ont ainsi été identifiés :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens
- Lot 2 : assurance des responsabilités
- Lot 3 : assurance des véhicules
- Lot 4 : assurance au titre de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des risques statutaires

La consultation a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec la publication, le 24 juin 2014, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)

Après analyse des offres reçues par Arima Consultants, audit extérieur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre dernier afin d'attribuer ces marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 attribué au groupement MALJ/BRETEUIL, pour la formule alternative, pour un montant de cotisation annuelle de 5 558,62 € TTC.
- Lot 2 attribué au groupement MALJ/BRETEUIL, pour un montant de cotisation annuelle de 41 659,80 € TTC (base + atteinte à l'environnement).
- Lot 3 attribué à GROUPAMA, pour un montant de cotisation annuelle de 13 917 € TTC (base avec franchise + bris de machines pour le chargeur).
- Lot 4 attribué au groupement MALJ/BRETEUIL, pour un montant de cotisation annuelle de 689,99 € TTC.
- Lot 5 attribué au groupement CNP/GRAS SAVOYE, pour un montant de cotisation annuelle de 23 103 € TTC, (formule de base + longue maladie).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point (le cas échéant) ces marchés, à les signer et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2015,

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Avant de terminer, le Président rappelle la date des vœux du SIBA le 6 janvier 2015 et souhaite à tous une bonne fin d'année.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

